

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 novembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 48

Séance du 27 novembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 novembre 2019 deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Nicolas SORET
M. Rémi BICHEBOIS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à Jean PARMENTIER
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Sylvie BLANC
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Tarifs horaires pour les vacataires « maitres-nageurs-sauveteurs » - piscine intercommunale du Jovinien

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019 SLO

ID : 089-248900938-20191206-RH_2019_97-DE

Objet : Tarifs horaires pour les vacataires « maitres-nageurs-sauveteurs » - piscine intercommunale du Jovinien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des maîtres-nageurs sauveteurs, afin de faire face à l'absence de personnel ou à un surcroît d'activité au sein de la piscine intercommunale du Jovinien,

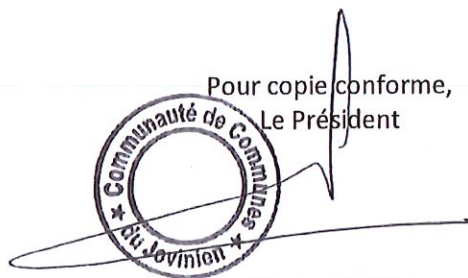
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, que ces personnes devront être rémunérées après service fait sur la base d'un forfait brut.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, du 18 novembre 2019,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter entre 1 et 3 maîtres-nageurs sauveteurs afin de faire face aux besoins ci-dessus par l'emploi de vacataires.
- **DIT** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoins et sur demande expresse du Président de la Communauté de Communes du Jovinien.
- **DIT** que la rémunération à la vacation s'élèvera à 25 € brut maximum de l'heure, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 089-248900938-20191206-RH_2019_97-DE